

CODE DE CONDUITE

Version 0.1 – Adoptée le 22 Janvier 2019 – Traduite de l’anglais

L’objectif de ce Code de conduite est de soutenir une communauté où toutes les personnes se sentent invitées à participer, à présenter de nouvelles idées et à en inspirer d’autres, à discuter et à améliorer leurs propres idées et celles des autres, sans distinction de contexte, de race ou d’origine ethnique, de lieu géographique, de sexe, langue, âge, capacités, statut social, religion, etc.

L’ouverture, la créativité, la collaboration et la participation sont des valeurs fondamentales du Réseau Université de la pluralité. Pour produire de la pluralité, nous avons besoin d’une diversité de personnes, de pratiques et d’idées.

Les lignes directrices qui suivent ont pour but de permettre à divers groupes et individus d’interagir et de collaborer pour un bénéfice mutuel. À cette fin, elles décrivent les comportements attendus et proscrits.

Ce que nous nous devons les un-es aux autres

Accepter d’être en désaccord, être ouvert·e à d’autres idées et expressions ainsi qu’à la possibilité de se tromper ou de ne pas savoir ce qui est juste.

Se respecter, valoriser les idées, les styles et les points de vue de chacun·e.

Être direct·e mais professionnel·le, exprimer nos désaccords de manière claire mais respectueuse, de manière à poursuivre l’échange et enrichir nos idées respectives.

Être inclusif·ve, rechercher des points de vue divers, encourager toutes les voix, aider de nouvelles perspectives à être entendues, écouter avec attention. Ne pas laisser les membres ou les opinions dominantes du groupe (y compris les siennes propres) exclure les autres. Fournir des moyens alternatifs de contribuer ou de participer lorsque cela est possible.

Apprécier nos différences, respecter les personnes qui ont des pratiques, des attitudes et des croyances différentes, travailler avec empathie pour éliminer ses propres préjugés. Penser aux besoins des autres de leur point de vue. Rester ouvert pour apprendre des autres, apprendre en partageant ses connaissances.

Respecter le droit des personnes à la vie privée et à la confidentialité.

Ce que nous n'accepterons pas

Les attaques personnelles et les commentaires négatifs portant sur les caractéristiques des personnes.

La violence et les menaces.

Toutes sortes de harcèlement, y compris les avances sexuelles non désirées, et les remarques péjoratives liées à l'origine, la couleur de peau, l'appartenance ethnique, la localisation géographique, l'apparence, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, l'âge, les capacités, le statut social, la religion... Une liste plus complète de ce qui peut relever du harcèlement peut être trouvée [ici](#) (en anglais).

Le trolling, la perturbation prolongée des discussions, le création délibérée d'un climat hostile, ou l'effort intentionnel pour dévaluer ou exclure des personnes pour toute autre raison que la violation du présent Code de conduite.

Comment nous traiterons les violations

Les violations peuvent être signalées à coc@plurality-university.org, si possible accompagnées de faits et dates précis, d'images ou de captures d'écran, de noms de témoins.

Initialement, les rapports d'infractions feront l'objet d'une enquête par le Conseil d'administration du Réseau Université de la Pluralité. Avec le temps, il pourra s'avérer nécessaire de créer un comité distinct. Ce comité sera nommé par le conseil d'administration.

Si le rapport d'infraction inclut un membre du conseil d'administration ou du comité, cette personne ne prendra pas part au traitement de la plainte. Les rapports d'incident et les activités d'enquête resteront confidentiels dans la mesure du possible, conformément à la nécessité de mener une enquête adéquate.

Le conseil d'administration ou le comité examinera les éléments recueillis et s'efforcera de prendre sa décision dans les deux semaines suivant le signalement de la violation présumée. S'il estime que le code de conduite a été violé, il peut décider d'exprimer un blâme privé ou public, ou bannir le membre de manière temporaire ou permanente. La décision sera d'abord communiquée aux parties et pourra faire l'objet d'un appel avant qu'elle ne devienne définitive et publique.